



Notices de chemsuisse

Selon les destinataires

Pour les acteurs concernés de la chaîne d'approvisionnement

Nr.	Titre	Version
A01	Fabricants et importateurs de produits chimiques	6.5
A03	Utilisateurs professionnels	6.2
A04	Commerce de détail. Devoirs spécifiques liés à la remise	6.2
A05	Commerce de gros de produits chimiques I	6.2
A06	Remise de produits chimiques - aperçu	6.3
A07	Vente en ligne des produits chimiques	6.4
A08	Importation de produits chimiques pour usage professionnel	6.5
A10	Permis pour l'emploi de désinfectants de l'eau des piscines publiques	6.2
A11	Étiquetage SGH/CLP	6.3
A13	Permis pour l'emploi de produits pour la conservation du bois	6.1
A14	Permis pour l'emploi de produits phytosanitaires	6.4
A15	Permis pour l'emploi des pesticides en général sur mandat de tiers	6.2
A16	Permis pour l'emploi de fumigants	6.2
A17	Permis pour l'utilisation de fluides frigorigènes	6.3

Mise sur le marché de différents produits chimiques

Pour les fabricants et les importateurs

Nr.	Titre	Version
B01	Mise sur le marché de substances	6.3
B02	Mise sur le marché de préparations (mélanges)	6.3
B03	Mise sur le marché de produits biocides	6.3
B04	Mise en circulation des produits phytosanitaires	6.4
B05	Mise en circulation des engrais	en cours de révision

Réglementations générales importantes du droit des produits chimiques

Nr.	Titel	Version
C01	Généralités sur le droit des produits chimiques	6.2
C02	Fiche de données de sécurité (FDS)	6.2
C03	Personne de contact pour les produits chimiques	6.2
C04	Sachkenntnis	6.2
C06	Contrôle autonome	6.3
C07	Groupes de produits chimiques (annexe 5 OChim)	7.2

Informations détaillées sur des domaines/sujets/produits spécifiques

Nr.	Titre	Version
D01	Vente au détail de produits chimiques en pharmacie et droguerie	6.3
D02	Batteries humides au plomb pour véhicules	6.0
D03	Batteries sèches au plomb pour véhicules	6.1
D04	Fabrication, importation et remise de sprays au poivre	6.3
D05	Classification, étiquetage et emballage des huiles essentielles selon le droit des produits chimiques	6.3
D06	Mise sur le marché des générateurs d'aérosols	6.2

Nr.	Titre	Version
D08	Étiquetage des produits biocides	6.4
D09	Ciment et produits contenant du ciment	6.2
D10	Limitations d'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques	6.4
D11	Étiquetage des substances et préparations (mélanges)	6.3
D12	Produits contenant du MDI	6.4
D13	Substances actives biocides des façades	6.5
D14	Manipulation sûre des animaux naturalisés contenant de l'arsenic	6.0
D15	SVHC dans les objets : obligation d'informer dans le commerce de détail	6.1
D16	Mise sur le marché de lessives et de produits de nettoyage	6.2
D17	Remise en vrac de produits chimiques dans le commerce de détail	7.0

Formulaires

Nr.	Titre	Version
F01	Annonce de la personne de contact pour les produits chimiques	6.0
F02	Communication des produits chimiques mis sur le marché par erreur	6.0
F03	Communication des équipements électriques et électroniques non conformes	6.1
F04	Demande d'informations concernant des substances dangereuses contenues dans des produits conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques	6.0
F05	Demande d'informations concernant des produits biocides contenus dans des articles traités conformément à l'ordonnance sur les produits biocides	6.0
S02	Entreprises prestataires de services pour la classification, l'étiquetage et l'autorisation des produits chimiques	6.16

Avis de non-responsabilité

Bien que chemsuisse veille à ce que les informations publiées soient correctes, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude, la précision, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité de ces informations.

chemsuisse se réserve expressément le droit de modifier, de supprimer ou de ne pas publier temporairement des contenus, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis.

Toute prétention en responsabilité à l'encontre de chemsuisse pour des dommages matériels ou immatériels résultant de l'accès aux informations publiées ou de leur utilisation ou non-utilisation est exclue.